

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 03/12/2020

L'an **deux mil vingt, le trois décembre**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de musique intercommunale à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : M. LEGOUT Ludovic, Mme BOIRE Sandrine.

Étaient absents non excusés : Mme VARIN Anne.

Procurations : -

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-012 : Validation du procès-verbal du 08 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 08 octobre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 8 octobre 2020 ci-annexé.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-013 : Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les marchés précédents de fourniture de produits d'entretien sont terminés,
Considérant qu'il convient de renouveler de tels marchés
Considérant, à ce titre, qu'une mise en concurrence a été préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant cumulé au BPU HT
1	Produits d'entretien	SODIPREN	475,46 € HT selon conditionnement proposé
2	Accessoire d'hygiène et de cuisine	SODIPREN	369,34 € HT selon conditionnement proposé
3	Matériel de ménage	Pierre LE GOFF	194,27 € HT selon conditionnement proposé
4	Sacs poubelles	Pierre LE GOFF	90,00 € HT selon conditionnement proposé

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-014 : Désamiantage et déconstruction de la friche au parc d'activités du Gosset : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la décision n°CC-DEC-2020-019 en date du 21 février 2020 attribuant à la société VERITAS la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition du bâtiment sur la friche du parc d'activités du Gosset
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les projets de la Communauté de Communes sur le parc d'activités du Gosset,
Considérant, au préalable, qu'il convient de désamianter et démolir le bâtiment existant,
Considérant, pour cela, qu'une mise en concurrence a été préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de désamiantage et déconstruction de la friche au parc d'activités du Gosset à la société HNTF pour un montant de 233 487,00 € HT.

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-015 : Construction d'un pôle enfance intercommunal : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°BU-DEL-2019-014 en date du 25 avril 2019 portant validation de la phase APD pour la construction d'un pôle enfance intercommunal;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance intercommunal,
Considérant la validation de la phase APD,
Considérant la mise en concurrence du marché de travaux préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de construction d'un pôle enfance intercommunal comme suit

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base	Variante ou option en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variantes/options)
1	VRD	DELAMARE TP	159 895,70 €		159 895,70 €
2	Gros œuvre	QUINCE Construction	600 000,00 €	Variantes : 11 587,38	588 412,62 €
3	Ossature / Charpente bois	BOMATEC	220 000,00 €		220 000,00 €
4	Couverture / Bardage zinc	CIME	62 953,00 €		62 953,00 €
5	Étanchéité des toitures terrasses	SMAC	106 871,06 €		106 871,06 €
6	Fondations spéciales	PIEUX OUEST	62 300,00 €		62 300,00 €
7	Menuiseries extérieures / serrureries	SV MIROITERIE	295 944,20 €		295 944,20 €
8	Cloisons / doublages / faux plafonds	ISOPLAF	128 857,13 €		128 857,13 €
9	Menuiseries intérieures / mobiliers	MENUISERIE DEVILLOISE	111 508,00 €		111 508,00 €
10	Revêtements de sols / faïence	LISIEUX CARRELAGE	80 000,00 €		80 000,00 €
11	Peinture	GILSON	36 645,15 €		36 645,15 €
12	Chauffage / ventilation / plomberie	FOUCHARD	361 000,00 €		361 000,00 €
13	Electricité CFO / CFA	CHRETIEN	145 608,37 €	Variante portier vidéo : - 3 002,60	142 605,77 €
14	Ascenseurs	OTIS	22 800,00 €		22 800,00 €
15	Cloisons isothermes	CM PACK	34 637,00 €	Variante réduction des hauteurs des cloisons : - 1 044,00	33 593,00 €
16	Equipements de cuisine	LANEF	26 330,52 €		26 330,52 €
	TOTAL		2 455 350,13 €		2 439 716,15 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-016 : Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°BU-DEL-2020-003 en date du 04 février 2020 attribuant les lots 1 et 2 du marché,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant la première attribution des lots 1 et 2 relatifs à la construction du terrain de football synthétique, de l'éclairage et des abords
Considérant qu'il restait à attribuer les lots 3 à 12 relatifs à la construction des vestiaires,
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de construction d'un vestiaire et de ses abords d'un terrain de football comme suit :

– Choix de la solution béton banche

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base	Variante ou option en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variantes et options)
3	Gros œuvre – maçonnerie	ABSCIS BERTIN	121 331,45 €		121 331,45 €
4	Charpente bois – bardage	CHANU	37 326,86 €		37 326,86 €
5	Etanchéité	DELAUBERT	11 262,70 €		11 262,70 €
6	Menuiseries extérieures – serrureries	LE COGUIC	16 101,18 €	Moins-value pose de menuiseries métalliques, - 2 270,66 €	13 830,52 €
7	Cloisons – plafonds	BATILEC	5 617,40 €		5 617,40 €
8	Menuiseries intérieures	BATILEC	10 102,25 €		10 102,25 €
9	Revêtement de sol et faïence	LISIEUX CARRELAGE	16 333,18 €		16 333,18 €
10	Electricité – ventilation	AVENEL	15 905,13 €		15 905,13 €
11	Plomberie – chauffage	PIQUOT	24 244,21 €	Plus-value miroirs incassables + 134,74 €	24 378,95 €

12	Peinture	GILSON	5 180,66 €	5 180,66 €
	TOTAL		263 405.02 €	261 269,10 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-017 : Validation de la phase APD du projet d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif,
Considérant l'estimation de l'avant-projet définitif établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre Hémon Architecte, s'élevant à la somme de 244 724,63 € HT pour les travaux d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les phases préliminaires et les études de projet.
- De valider l'estimation de l'APD d'un montant de 244 724,63 € HT, dont un montant de travaux d'élevant à 159 005 € HT.
- De valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Pourcentage du financement
Etudes	7 950 €	Etat (DSIL 2020)	37 879,13 €	15,48 %
Honoraires	22 705 €	Département (contrat de territoire)	78 950,28 €	32,26 %
Travaux	159 005 €	Région (contrat de territoire)	78 950,28 €	32,26 %
Equipements (dont container) et sécurité	55 064,63	Autofinancement	48 944,93 €	20 %
Total des dépenses	244 724,63 €	Total des recettes	244 724,63 €	100 %

- De déléguer au Président la modification éventuelle de l'estimation de l'avant-projet définitif le cas échéant

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-018 : Fourniture d'un container maritime pour l'espace de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de fourniture d'un container maritime pour l'espace de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge à la société Container Land pour un montant de 47 896.00 € HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-019 : Convention de prestations de services avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'office de tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité

Considérant que la gestion des offices de tourisme est une compétence intercommunale,
Considérant que la Communauté de Communes à, de ce fait, la gestion de l'office de tourisme à Pont l'Évêque,
Considérant également que la Communauté de Communes exerce une compétence de promotion touristique du territoire,
Considérant que la société publique locale Terre d'Auge Attractivité a pour objet notamment « *la gestion et l'organisation de l'accueil, de l'information touristique au sein de l'office de tourisme implanté sur le territoire* »,
Considérant l'application des règles spécifiques aux contrats de quasi-régies
Considérant la convention de prestations de services ci-annexée permettant une délégation de la gestion de l'office de tourisme à la SPL Terre d'Auge Attractivité, l'harmonisation de la compétence tourisme, la promotion touristique du territoire et la mise en place d'une stratégie de communication

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les avenants ou tout document s'y afférant.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX

